Nations Unies S/AC.34/2000/(10)/6

Conseil de sécurité

Distr. générale
10 août 2000
Français
Original: anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone

Note verbale datée du 7 août 2000, adressée au Comité par la Mission permanente de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République de Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone et a l'honneur de l'informer que, conformément aux paragraphes pertinents de la résolution 1306 (2000), que le Conseil de sécurité a adoptée le 5 juillet 2000, le Gouvernement de la République de Croatie a informé toutes les autorités compétentes d'avoir à :

a) Prendre les mesures nécessaires pour interdire l'importation directe ou indirecte de tous les diamants bruts en provenance de la Sierra Leone;

b) Interdire la vente et la fourniture d'armements et de matériel connexe de tous types, y compris d'armes et de munitions, à la Sierra Leone si ce n'est au Gouvernement sierra-léonais.

00-60155 (F) 110800 110800